Lâ??application de la lÃ©gislation antisÃ©mite de Vichy Ã la facultÃ© de droit de Paris

Description

Les images et documents dâ??archives en lien avec cet article sont exposÃ©s dans la galerie Entre contrainte et adhÃ©sion : la facultÃ© de droit, Vichy et lâ??occupant

TÃ©lÃ©charger

Mis en place par le vote de lâ??AssemblÃ©e nationale (rÃ©union de la Chambre des dÃ©putÃ©s et du SÃ©nat de la IIIe RÃ©publique) du 10 juillet 1940 donnant tout pouvoir Ã PÃ©tain pour rÃ©diger une nouvelle constitution, le rÃ©gime de Vichy dÃ©mantÃ¨le les institutions rÃ©publicaines dÃ¨s le lendemain. Par deux actes constitutionnels du 11 juillet 1940, PÃ©tain supprime la PrÃ©sidence de la RÃ©publique et cumule le pouvoir lÃ©gislatif avec le pouvoir exÃ©cutif en tant que chef de lâ??Ã?tat franÃ§ais. Jusquâ??en juin 1944, plus de 16 000 lois et dÃ©crets sont promulguÃ©s sans aucune dÃ©libÃ©ration ni vote. Dans cette lÃ©gislation abondante, plus dâ??un millier de textes visent les personnes juives que Vichy a dÃ©cidÃ© de discriminer et dâ??exclure dâ??un grand nombre de fonctions et professions. Lâ??abondance des textes est telle que les registres de la facultÃ© de droit comportent souvent des erreurs de dates sur ces lois. Cette politique antisÃ©mite rÃ©sulte de lâ??idÃ©ologie de PÃ©tain et de ses ministres (notamment le ministre de la Justice RaphaÃ«l Alibert, docteur en droit de la facultÃ© de Paris, ancien membre du Conseil dâ??Ã?tat et antisÃ©mite notoire) et non dâ??une quelconque pression des occupants allemands qui mettent en place leur propre systÃ¨me de persÃ©cution des juifs en zone occupÃ©e (ordonnance allemande de recensement des juifs le 11 septembre 1940, ordonnance du 28 mai 1942 sur le port obligatoire de lâ??Ã©toile jaune, etc.). ConsidÃ©rant les juifs comme des membres de lâ??Â« Anti-France Â», abandonnant toute protection des Ã©trangers juifs qui sâ??Ã©taient rÃ©fugiÃ©s en France, voulant rÃ©duire lâ??influence des juifs franÃ§ais, le rÃ©gime de Vichy dÃ©veloppe dÃ¨s les premiers mois une politique dâ??exclusion sans prÃ©cÃ©dent dans lâ??histoire de France.

La lÃ©gislation de Vichy sâ??attaque dÃ¨s la loi du 17 juillet 1940 aux naturalisÃ©s en exigeant que tous les fonctionnaires possÃ¨dent la nationalitÃ© franÃ§aise Â« Ã titre originaire, comme Ã©tant nÃ© de pÃ¨re franÃ§ais Â». Si des exceptions sont prÃ©vues pour ceux qui sont servi dans lâ??armÃ©e franÃ§aise, il sâ??agit du premier texte qui atteint des personnels de la facultÃ© de droit de Paris. Le professeur dâ??Ã©conomie politique Albert Aftalion, nÃ© en Bulgarie en 1874 et naturalisÃ© en 1897 fait en effet partie de ces juifs franÃ§ais dont Vichy souhaite la dÃ©naturalisation, selon une procÃ©dure organisÃ©e par une loi du 22 juillet 1940. Sâ??il est susceptible dâ??obtenir une dispense, dans la mesure oÃ¹ il a Ã©tÃ© sous les drapeaux pendant la PremiÃ¨re Guerre mondiale, et sâ??il la sollicite effectivement, intervient alors le premier statut des juifs. Le 3 octobre 1940 la loi Â« portant statut des juifs Â» interdit aux juifs lâ??accÃ¨s aux et lâ??exercice des fonctions publiques. Est regardÃ© comme juif Â« toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la mÃªme race, si son conjoint lui-mÃªme est juif Â». Cette exclusion, fondÃ©e sur des critÃ¨res expressÃ©ment raciaux, touche tous les membres des corps enseignants Ã la demande mÃªme

de PÃ©tain qui a corrigÃ© de sa main ce texte de loi. Les fonctionnaires juifs doivent cesser leurs fonctions dans un dÃ©lai de deux mois et ont droit seulement Ã une pension de retraite sâ??ils ont au moins quinze ans dâ??exercice. Par dÃ©cret individuel, pris en Conseil dâ??Ã?tat et Â« dÃ»ment motivÃ© Â», les juifs qui ont Â« rendu des services exceptionnels Ã lâ??Ã?tat franÃ§ais Â» dans les domaines Â« littÃ©raire, scientifique, artistique Â» peuvent Ãªtre relevÃ©s de lâ??interdiction des fonctions publiques.

Dans lâ??enseignement, cette loi antisÃ©mite (publiÃ©e avec une autre permettant lâ??internement administratif des juifs Ã©trangers) est mise en Å?uvre par le secrÃ©taire dâ??Ã?tat Ã lâ??Instruction publique. Du 6 septembre au 13 dÃ©cembre 1940, il sâ??agit de Georges Ripert, professeur de droit commercial comparÃ© et maritime Ã la facultÃ© de droit de Paris depuis 1918 et Ã©lu doyen de la facultÃ© Ã lâ??unanimitÃ© en 1938. Câ??est lui qui signe la circulaire du 21 octobre 1940 adressÃ©e aux recteurs pour quâ??ils identifient les membres du corps enseignant qui Â« de notoriÃ©tÃ© publique Â» ou selon Â« leur connaissance personnelle Â» sont juifs et pour quâ??ils donnent des renseignements sur ceux qui seraient susceptibles de dÃ©rogation. La rentrÃ©e de la facultÃ© de droit a lieu le 14 octobre et les discours de PÃ©tain des 16, 20 et 23 juin sont lus aux Ã©tudiants. Ã? la rÃ©union de lâ??assemblÃ©e des professeurs le 10 octobre 1940, il est constatÃ© que trois professeurs (Albert Aftalion, William Oualid et Henri LÃ©vy-Bruhl) Â« se trouvent malheureusement atteints par une rÃ©glementation nouvelle Â» qui les exclut de la facultÃ© en les mettant Ã la retraite dâ??office. Rien nâ??est dit de RenÃ© Cassin, professeur de droit civil Ã Paris depuis 1929, qui a rejoint le gÃ©nÃ©ral de Gaulle Ã Londres dÃ¨s juin 1940 et a Ã©tÃ© rÃ©voquÃ© de ses fonctions par un arrÃªtÃ© du 2 septembre 1940, ou de Roger Picard, professeur dâ??Ã©conomie Ã Paris depuis 1930 qui se trouve au Portugal Ã lâ??Ã©tÃ© 1940 puis invitÃ© Ã la *New School for Social Research* Ã New York. Aftalion est prÃ©sent Ã la rÃ©union du 10 octobre 1940 : lâ??assemblÃ©e des professeurs dÃ©clare quâ??elle ne peut Â« prendre part dâ??une faÃ§on publique Â» Ã la manifestation de soutien de ses collÃ¨gues Ã©conomistes en sa faveur et Aftalion doit se retirer, alors que tous ses collÃ¨gues se lÃ¨vent pour le saluer.

Alors quâ??une lettre signÃ©e par les professeurs dâ??Ã©conomie de la facultÃ© (GaÃ«tan Pirou, Louis Baudin, Henri Noyelle, FranÃ§ois Perroux, Edouard DollÃ©ans) argue de lâ??Å?uvre scientifique, de lâ??autoritÃ© et du prestige international dâ??Aftalion pour soutenir le relÃ¨vement de son incapacitÃ©, JÃ©rÃ´me Carcopino (qui fait fonction de recteur de Paris aprÃ¨s la rÃ©vocation du recteur Gustave Roussy suite aux manifestations Ã©tudiantes du 11 novembre 1940) refuse de dÃ©fendre ce relÃ¨vement qui Ã©choue, comme pratiquement tous les autres, devant le Conseil dâ??Ã?tat.

Quand Ripert revient comme doyen Ã la facultÃ© de droit, il constate le 19 fÃ©vrier 1941 que Â« deux professeurs ont dÃ» cesser leurs fonctions par suite des dispositions de la loi sur le statut des juifs Â» et considÃ¨re que Â« la facultÃ© nâ??a pas Ã juger les lois politiques prises par le Gouvernement Â», quelles que soient les consÃ©quences pÃ©nibles pour deux Â« excellents professeurs Â» qui Â« ne comptaient que des amis dans cette maison Â». Il est question seulement de Oualid et LÃ©vy-Bruhl dont Ripert dit espÃ©rer alors le Â« relÃ¨vement de lâ??incapacitÃ© Â» en application de lâ??article 8 de la loi du 3 octobre 1940. Des arrÃªtÃ©s de 1941 mettent finalement Ã la retraite dâ??office Aftalion, Oualid et LÃ©vy-Bruhl. Une discussion sur lâ??honorariat, qui a Ã©tÃ© accordÃ© au professeur Henri LÃ©vy-Ullmann parti Ã la retraite juste avant la publication du statut qui le considÃ©rait comme juif, se conclut sur lâ??absence

dâ??unanimitÃ© parmi les professeurs pour maintenir leurs trois anciens collÃ¨gues dans le corps de la facultÃ© (ce qui leur aurait Ã©ventuellement permis dâ??assister aux cÃ©rÃ©monies), nouvelle preuve de lâ??absence de solidaritÃ© de la plupart des professeurs avec leurs collÃ¨gues juifs.

En fait, ce sont cinq professeurs qui ont Ã©tÃ© exclus en 1940â??1941 de leurs fonctions en application de la lÃ©gislation antisÃ©mite, complÃ©tÃ©e par la loi du 21 juin 1941. Ce second statut des juifs a complÃ©tÃ© la dÃ©finition de lâ??appartenance Ã la race juive â?? en frappant notamment les personnes ayant deux grands-parents Â« de race juive Â» ne pouvant prouver leur non-appartenance Ã la race juive par la preuve de lâ??adhÃ©sion au catholicisme ou au protestantisme â?? et suspendu la cessation de fonctions des fonctionnaires juifs qui sont prisonniers de guerre ou ont un membre de la famille prisonnier de guerre au dÃ©lai de deux mois aprÃ¨s le retour de captivitÃ©. Du fait de cette loi, lâ??administration de la facultÃ© et le rectorat entreprennent de nouvelles recherches sur les personnels juifs concernÃ©s par la loi.

Aux trois professeurs dÃ©jÃ mentionnÃ©s il faut ajouter RenÃ© Cassin et Roger Picard. Le premier, qui a rejoint la France libre dÃ¨s juin 1940, est dÃ©chu de la nationalitÃ© franÃ§aise (4 mai 1941), puis condamnÃ© Ã mort, comme lâ??a Ã©tÃ© avant lui le gÃ©nÃ©ral de Gaulle, par le tribunal militaire de Clermontâ??Ferrand aux ordres de Vichy le 13 dÃ©cembre 1942. Un arrÃªtÃ© du 2 septembre 1940 lâ??a exclu de ses fonctions, avant mÃªme quâ??il ne puisse tomber aussi sous le coup de la lÃ©gislation antisÃ©mite. RenÃ© Cassin est celui dont on ne parle jamais dans les registres de dÃ©libÃ©rations de la facultÃ© de 1940 Ã 1944, mÃªme quand il est question de la lÃ©gislation antisÃ©mite : sâ??il est vrai quâ??il nâ??a pas Ã©tÃ© rÃ©voquÃ© comme juif, personne nâ??ignorait quâ??il Ã©tait juif et son nom fait lâ??objet de violentes attaques antisÃ©mites pendant le rÃ©gime de Vichy. La facultÃ© fait comme si le commissaire Ã la Justice et Ã lâ??Ã?ducation nâ??existait pas. Les recherches complÃ©mentaires de la facultÃ© font par contre apparaÃ®tre alors que Roger Picard, dont beaucoup devaient ignorer lâ??ascendance juive, a Â« dâ??aprÃ¨s la renommÃ©e publique un pÃ¨re juif et deux grands-parents paternels qui sont juifs Â». MÃªme sâ??il a Ã©pousÃ© une chrÃ©tienne, il ne Â« passait pas pour Ãªtre adhÃ©rent Â» dâ??une autre confession reconnue par lâ??Ã?tat avant la loi de SÃ©paration de 1905 et, comme il a quittÃ© la France pour New York, il est frappÃ© dâ??une peine disciplinaire de deux ans de suspension le 31 octobre 1940, avant de finalement Ãªtre admis Ã la retraite dâ??office par arrÃªtÃ© du 24 aoÃ»t 1942, en application du statut des juifs.

Dans les recherches de lâ??administration sur les fonctionnaires juifs de la facultÃ©, Ã©merge le cas (passÃ© sous silence en 1940) de M. Bassa, commis au secrÃ©tariat de la facultÃ©, fils de pÃ¨re juif et de mÃ¨re chrÃ©tienne qui offre la preuve de son mariage Ã lâ??Ã©glise en 1932 avec une chrÃ©tienne. Le doyen Ripert mentionne quâ??il a obtenu la croix de guerre 1939â??1940 en ayant Ã©tÃ© mobilisÃ© dans les Ã?quipages de la Flotte. Ce fonctionnaire Ã©chappe finalement Ã la procÃ©dure dâ??exclusion, sans doute en raison du fait quâ??il a seulement deux grands-parents juifs et de la preuve de son appartenance Ã la religion catholique.

Les situations de LÃ©vy-Bruhl, ancien combattant, dont le fils est prisonnier de guerre, et de Oualid, qui a aussi Ã©tÃ© ancien combattant, font lâ??objet de nouvelles procÃ©dures. Henri LÃ©vy-Bruhl est repliÃ© Ã Lyon oÃ¹ il a Ã©tÃ© mis Ã disposition de la facultÃ© et a enseignÃ© : aprÃ¨s avoir Ã©tÃ© admis Ã la retraite, il obtient la suspension de la mesure en aoÃ»t 1941 du

fait de la situation de son fils prisonnier de guerre, en application des articles 7 et 10 de la loi du 2 juin 1941. Il dÃ©cide nÃ©anmoins de se cacher et de rejoindre la RÃ©sistance. William Oualid meurt le 15 novembre 1942 (soit quatre jours aprÃ¨s lâ??invasion de la zone sud par les Allemands) Ã Villeneuve-sur-Lot oÃ¹ il visitait une ferme-Ã©cole accueillant des juifs et Ripert fait lâ??Ã©loge funÃ¨bre de son Â« ami Â» devant lâ??assemblÃ©e des professeurs de la facultÃ© de droit en laissant entendre quâ??il allait Ãªtre relevÃ© de son incapacitÃ©, ce dont nous nâ??avons pas la preuve. Les professeurs rÃ©voquÃ©s ont tous Ã©chappÃ© aux dÃ©portations, de mÃªme que lâ??ancien professeur Albert Wahl, mort Ã Vichy le 3 aoÃ»t 1941, dont le nom a tout de mÃªme Ã©tÃ© supprimÃ© de la couverture de la *Revue trimestrielle de droit civil* dont il Ã©tait un des crÃ©ateurs.

Les Ã©tudiants et les Ã©tudiantes considÃ©rÃ©s comme juifs font lâ??objet dâ??une autre loi du 21 juin 1941 qui limite leur nombre Ã un maximum de 3 % des Ã©tudiants non-juifs pour chaque annÃ©e dâ??Ã©tude au sein dâ??une facultÃ©. ConformÃ©ment aux dispositions de la loi une commission de cinq professeurs doit examiner la situation de ces Ã©tudiants qui doivent se prÃ©senter pour voir si le quota est dÃ©passÃ© ou sâ??ils peuvent bÃ©nÃ©ficier dâ??une dÃ©rogation. TrÃ¨s probablement, bien que la commission ait Ã©tÃ© mise en place et ait examinÃ© lâ??inscription dâ??Ã©tudiants juifs, cet aspect de la lÃ©gislation ne fut pas complÃ¨tement appliquÃ© Ã la facultÃ© de droit, le nombre dâ??Ã©tudiants juifs Ã©tant trÃ¨s loin du quota (ils et elles nâ??Ã©taient certainement pas plus de 300) et une partie de ces Ã©tudiants cherchant Ã ne pas se faire connaÃ®tre alors que les premiÃ¨res rafles ont commencÃ© Ã Paris en mars 1941 (pour les juifs Ã©trangers) et en aoÃ»t 1941 (oÃ¹ furent arrÃªtÃ©s et dÃ©portÃ©s 40 avocats au barreau de Paris, presque tous anciens Ã©tudiants de la facultÃ© de droit de Paris). Le nombre exact dâ??anciens Ã©tudiants et dâ??anciennes Ã©tudiantes de la facultÃ© de droit de Paris exclu(e)s de leur profession par la lÃ©gislation antisÃ©mite de Vichy et de celles et ceux qui ont Ã©tÃ© dÃ©portÃ©(e)s par les nazis reste encore inconnu Ã ce jour.

Les dÃ©portations de personnes juives touchent Ã©galement deux Ã©tudiants et une Ã©tudiante en cours dâ??Ã©tudes ou juste en fin dâ??Ã©tudes. Volico Leizerowski, nÃ© en Roumanie, arrÃªtÃ© pour avoir participÃ© Ã la manifestation du 11 novembre 1940 alors quâ??il est Ã©tudiant en deuxiÃ¨me annÃ©e, est dÃ©portÃ© de Drancy Ã Auschwitz le 17 juillet 1942 et assassinÃ©. AndrÃ© Brack, qui est en troisiÃ¨me annÃ©e en 1944 et a dÃ©clarÃ© Â« ne pas Ãªtre de race juive Â», est dÃ©portÃ© comme rÃ©sistant au camp de Neckarelz et lui aussi assassinÃ©. Louise Mayer est licenciÃ©e de la facultÃ© de droit de Paris en juillet 1939, elle se dÃ©clare Ã©tudiante lors de son arrestation Ã Lyon en 1943 et meurt Ã Drancy.

Jean-Louis HalpÃ©rin, professeur dâ??histoire du droit Ã lâ??Ã?cole normale supÃ©rieure â?? PSL

Indications bibliographiques

Falconieri Silvia, Â« Le Â«â?¯droit de la raceâ?¯Â». Apprendre lâ??antisÃ©mitisme Ã la facultÃ© de droit de Paris (1940-1944) Â», dans *Clio@Themisâ?¯: revue Ã©lectronique dâ??histoire du droit*, vol. 7, 2014, https://doi.org/10.35562/cliothemis.1657.

HalpÃ©rin Jean-Louis (dir.), *Paris, capitale juridique (1804-1950)â?¯: Ã©tude de socio-histoire sur la FacultÃ© de droit de Paris*, Paris, Ã?ditions Rue dâ??Ulm, 2011.

Joly Laurent, *Vichy dans la Â« Solution finale Â»â?¯: histoire du commissariat gÃ©nÃ©ral aux questions juives (1941-1944)*, Â« Documents franÃ§ais Â», Paris, Grasset, 2006.

Singer Claude, *Vichy, lâ??universitÃ© et les Juifsâ?¯: les silences et la mÃ©moire*, Paris, Les Belles lettres, 1992.

Targowla CÃ©sar, *Les Ã©tudiants de la facultÃ© de droit de Paris morts pour la France (1939-1945)*, mÃ©moire de master 2, soutenu Ã lâ??universitÃ© Paris 1 PanthÃ©on-Sorbonne, 2020.

Pour citer cet article

HalpÃ©rin Jean-Louis, Â« Lâ??application de la lÃ©gislation antisÃ©mite de Vichy Ã la facultÃ© de droit de Paris Â», dans *Exclure, persÃ©cuter, rÃ©intÃ©grer. Des victimes de la lÃ©gislation antisÃ©mite Ã la facultÃ© de droit de Paris (1940â??1945)* [exposition en ligne]. BibliothÃ¨que interuniversitaire Cujas, 2025, https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/lapplication-des-lois-de-vichy/.

Date
15/11/2026